



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DES YVELINES

N° Spécial

20 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture des Yvelines
du 20 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PREFECTURE DES YVELINES	Page
N° 2018.068-0003	09.03.2018	Arrêté portant adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat.	3
ANNEXE		Statuts Hydreaulys	6
N° 2018.068 0004	09.03.2018	Arrêté portant adhésion des Etablissements Publics Territoriaux de Paris Ouest La Défense et de Grand Paris Seine Ouest au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).	12



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

Arrêté n° 2018068-0003
portant adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest
à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5219-5 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2016144-0010 du 23 mai 2016 portant fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM), en un syndicat dénommé HYDREAULYS ;

Vu l'arrêté n°2016147-0001 du 26 mai 2016 constatant le retrait de droit des communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes d'HYDREAULYS ;

Vu l'arrêté n°2016349-0006 du 14 décembre 2016 portant adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat ;

Adresse postale : 1 rue Jean-Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2017144-0006 du 24 mai 2017 portant adhésion de Louveciennes à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat ;

Vu l'arrêté n°2017300-0007 du 27 octobre 2017 portant adhésion des communes de Bailly, du Chesnay, de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'Ecole à HYDREAULYS au titre de la compétence « assainissement communal » ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Établissements Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest du 22 juin 2017 demandant son adhésion à HYDREAULYS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical d'HYDREAULYS du 12 octobre 2017 approuvant cette demande d'adhésion et la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bailly du 21 décembre 2017, Bois-d'Arcy du 12 décembre 2017, Le Chesnay du 7 février 2018, Fontenay-le-Fleury du 1^{er} février 2018, Louveciennes du 6 décembre 2017, Rocquencourt du 11 décembre 2017, Vélizy-Villacoublay du 20 décembre 2017, Versailles du 15 février 2018 et Viroflay du 18 janvier 2018, du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 16 février 2018 approuvant l'adhésion de Louveciennes à HYDREAULYS et la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

Arrêtent

Article 1er : L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à adhérer à HYDREAULYS, pour le compte des communes de Chaville, Marnes-la-Coquette, Sèvres et Ville-d'Avray, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : HYDREAULYS comprend au titre des compétences obligatoires « transport » et « gestion des ouvrages de régulation » :

- Les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Le Chesnay, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay et Louveciennes pour le quartier du Pacha Club et de Villevert.
- L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (pour le compte des communes de Chaville, Marnes-la-Coquette, Sèvres et Ville d'Avray).
- Saint-Quentin-en-Yvelines (pour le compte des communes de Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Elancourt (Clef Saint Pierre et ZI Trappes Elancourt), Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt, Magny-les-Hameaux (pour le quartier Magny-Mérantais).

Article 3 : Les statuts modifiés du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, le Président d'HYDREAULYS, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Versailles, le 9 MARS 2010

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par déléguation

Le Secrétaire Général de la Préfecture
VINCENT BERTON

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par déléguation,


Julien CHARLES



HYDREAULYS

Octobre 2017

STATUTS HYDREAULYS

TITRE I : Dispositions générales

Article 1 : Dénomination, nature et siège de l'Établissement

Par application des dispositions de l'article L. 5212-16 et L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales (ci-après, «le CGCT»), est constitué un syndicat Mixte à la carte, dénommé **HYDREAULYS**.

HYDREAULYS est compétent en matière d'assainissement et de rivière.

Le siège est fixé au 12, rue Mansart, 78 000 VERSAILLES.

Article 2 : Périmètre

HYDREAULYS est constitué par les communes, Communauté d'Agglomération et Etablissement Public Territorial suivants :

Bailly, Bois-d'Arcy, Fontenay Le Fleury, Le Chesnay, Louveciennes, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay.

Grand Paris Seine Ouest pour Chaville, Marnes La Coquette, Sèvres et Ville d'Avray.

Saint Quentin en Yvelines pour Montigny Le Bretonneux, Trappes, Elancourt (clé de Saint Pierre et ZI Trappes/Elancourt), Voisins Le Bretonneux, Guyancourt et Magny Les Hameaux (Magny-Mérentais).

Article 3 : Objet

Le transfert de compétences, entraîne, au profit d'HYDREAULYS et pour ses membres, la mise à disposition de tous les biens et moyens (humains et matériels) nécessaires à l'exercice des compétences concernées.

Article 3.1 : Compétences Obligatoires

Toutes les collectivités, membres d'HYDREAULYS, adhèrent pour les compétences :

- Transport
- Gestion des ouvrages de régulation

Communes concernées :

Bailly, Bois-d'Arcy, Fontenay Le Fleury, Le Chesnay, Louveciennes pour le quartier du Pacha Club et Villevert, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay.

Etablissement Public Territorial concerné :

Grand Paris Seine Ouest : Chaville, Marnes La Coquette, Sèvres et Ville d'Avray.

Communauté d'Agglomération :

Saint Quentin en Yvelines : Montigny Le Bretonneux, Trappes, Elancourt (clé de Saint Pierre et ZI Trappes Elancourt), Voisins Le Bretonneux, Guyancourt, Magny Les Hameaux (Magny Mérentais),

Transport

➔ **Etude, travaux, entretien et exploitation :**

- Collecteurs et ouvrages d'assainissement intercommunaux (cf. carte et liste du patrimoine en annexe) :
 - Collecteurs intercommunaux d'assainissement destinés à assurer la collecte et le transport jusqu'à la STEP carré de réunion de tout ou partie des effluents urbains provenant des collecteurs communaux
 - Tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des collecteurs intercommunaux d'assainissement
 - Collecte des particuliers à titre dérogatoire sur son réseau de transport.
 - Collecteurs et ouvrages suivant sensiblement la direction du thalweg principal depuis la commune de Versailles à l'amont, jusqu'aux abords du Pont de Sèvres à l'aval, à l'exception de l'ancien Ru de Marivel hors du champ de compétences du Syndicat.
 - Collecteurs et ouvrages suivant sensiblement la direction de la Ferme de Chaville depuis le carrefour des CD 53 et 53E à l'angle Nord Est du lotissement du clos, à l'amont jusqu'à la pointe de Chaville à l'aval.
 - Collecteurs et ouvrages suivant la RD 407, depuis la limite des communes de Marnes la Coquette et Ville d'Avray, à l'amont jusqu'au carrefour de la RD 910 à Sèvres, à l'aval.
- Collecteurs futurs dont la réalisation sera décidée par le Comité,
- Etudes générales sur l'assainissement intercommunal.

Gestion des ouvrages de régulation

- ➔ **Etude, aménagement, travaux et entretien** (cf. carte et liste du patrimoine en annexe):
- Bassins de retenues et dispositifs de gestion hydraulique situés dans le périmètre de l'Établissement.
 - Bassins de rétention intercommunaux.
 - Ru pour l'atteinte du bon état écologique :
 - Ru de Gally pour le tronçon compris entre la STEP Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.
 - Ouvrages futurs dont la réalisation sera décidée par le Comité.

Article 3.2 : Compétences Facultatives

Traitement

Adhèrent à HYDREAULYS pour la compétence Traitement :

Communes concernées :

Bailly, Bois-d'Arcy, Fontenay Le Fleury, Le Chesnay, Louveciennes pour le quartier du Pacha Club et Villevert, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Versailles.

Communauté d'Agglomération concernée :

Saint Quentin en Yvelines pour Montigny Le Bretonneux et Trappes, Elancourt (La Clé de Saint Pierre)

Les autres collectivités membres d'HYDREAULYS gardent leur compétence en matière de traitement.

→ Etude, travaux, aménagement, entretien et exploitation relatif à :

- STEP Carré de Réunion destinée à assurer le traitement de tout ou partie des eaux usées.
- Tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration, ainsi qu'au respect de la réglementation relative à l'assainissement des eaux usées urbaines.
- Ouvrages futurs dont la réalisation sera décidée par le Comité.

Assainissement Communal

Toutes les collectivités membres, peuvent adhérer à HYDREAULYS pour la compétence assainissement communal (eaux usées collectives, non-collectives et pluviales)

→ Etude, travaux, entretien et exploitation des :

- Réseaux remis et de tous les ouvrages à venir.
- Assurer l'assainissement communal des communes situées dans son périmètre.

Article 4 : Modifications statutaires et dissolution

Les modifications statutaires et la dissolution d'HYDREAULYS ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 5 : Dispositions financières

Article 5.1 : Dénomination du receveur

Les fonctions de comptable de l'établissement public sont exercées par le receveur de Versailles.

Article 5.2 : Transfert des biens

L'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à HYDREAULYS. Ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux 4^o et 5^o alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 5.3 : Les dépenses

HYDREAULYS pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment aux dépenses suivantes :

- études de projet ;
- exécution des travaux ;
- entretien des ouvrages existants et futurs ;
- traitement du personnel nécessaire au fonctionnement d'HYDREAULYS et à la surveillance des travaux ;
- frais de fonctionnement.

Les collectivités membres ne sont redevables qu'au financement des compétences pour lesquelles elles adhèrent.

Article 5.4 : Les recettes

Les recettes comprendront notamment :

- les subventions de l'État, de la région, des départements... ;
- les produits de dons ou legs ;
- les emprunts ;
- les redevances sur nouveaux logements ou les revenus des biens meubles et immeubles déjà existant ;
- le produit de la redevance par mètre cube d'eau au titre de la collecte communale, du transport et du traitement.

Article 6 : Adhésion

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité, après avis du Bureau et suivra la procédure prévue à l'article 5211-18 du CGCT.

HYDREAULYS est également ouvert aux syndicats mixtes fermés dont l'activité est en rapport avec le sien.

Article 7 : Durée de l'Etablissement

HYDREAULYS est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : LES INSTANCES

Article 8 : Le Comité

Article 8.1 : Composition du Comité

Chaque commune et chaque commune membre d'une Communauté d'Agglomération (CA) ou d'un Etablissement Public Territorial (EPT) est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. En cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, le ou les délégués suppléants peuvent être désignés pour siéger au comité avec voix délibérative.

Le nombre de sièges du comité, ou leur répartition entre les Communes membres, y compris chaque Commune membre d'une CA ou d'un EPT est réglé par l'article L5212-7 du CGCT.

Article 8.2 : Compétences du Comité

Le Comité d'HYDREAULYS règle par ses délibérations toutes les affaires relevant de ses compétences, notamment :

- l'élection du Président et du bureau,
- la définition des grandes orientations, des principes d'actions et de stratégie de l'Établissement,
- le vote de tous les documents financiers.

Pour la compétence traitement, seuls les délégués des collectivités territoriales concernées prennent part au vote.

Pour la compétence collective communale, seuls les délégués des collectivités territoriales concernées prennent part au vote.

Pour les autres compétences, l'ensemble des membres d'HYDREAULYS, prennent part au vote.

Article 8.3 : Périodicité des séances

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de l'Établissement ou dans le lieu choisi par le Président dans une commune membre.

Le Président peut réunir le Comité aussi souvent que les affaires l'exigent, ou chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Comité.

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 8.4 : Convocation du Comité

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est affichée au siège de l'Établissement.

Elle est adressée aux membres du Comité, sous forme dématérialisée, sauf demande contraire, cinq jours francs au moins avant la réunion.

Une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux membres du Comité avant la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrogé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 8.5 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour, qui est reproduit sur la convocation.

Dans le cas où la séance se tient sur demande d'un tiers des membres du Comité, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 9 : Le Bureau

Le Comité élit, parmi ses délégués, un Bureau composé d'un Président, huit Vice-présidents et cinq personnes qualifiées.

La composition du bureau peut être modifiée, en cas de départ d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre minimal de vice-présidents est fixé à 6.

En cas de carence du Président, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président assume l'intégralité des fonctions.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif du président, le comité procède à l'élection de l'ensemble du bureau.

L'élection des Vice-présidents s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés et à bulletin secret. Le Bureau sera modifié par l'adhésion d'un nouveau membre si la représentativité territoriale de ce dernier est jugée nécessaire par le bureau.

Le Comité peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations par le Bureau, par délégation du Comité, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité.

Le Président rend compte, lors du Comité suivant, des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau, par délégation.

Article 10 : Le Président

Le Président est élu par le Comité selon les règles fixées par le CGCT.
Tous les délégués prennent part à son élection.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L 2121-14 (Compte Administratif) et L 2131-11 (intéressé à la délibération) du CGCT.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité. Il est l'ordonnateur des dépenses, prescrit l'exécution des recettes d'HYDREAULYS et le représente en justice (article L. 5211-9 du CGCT).

Article 11 : Les commissions de travail

Si nécessaire, le Comité forme pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 12 : La commission des usagers

En application des dispositions de l'article 26 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, il peut être institué une commission consultative d'usagers comprenant, entre autres des représentants des associations ou fédérations de consommateurs connues pour l'intérêt qu'elles portent aux problèmes liés à la collecte et au traitement des eaux usées.

Cette commission a pour objet de permettre l'expression des usagers des services publics sans pour autant empiéter sur la responsabilité des autorités organisatrices.

Elle peut être consultée et formuler un avis sur toute question d'assainissement ou autre compétence déléguée.



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n° 2018068-0004
portant adhésion des Établissements Publics Territoriaux de
Paris Ouest La Défense et de Grand Paris Seine Ouest
au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles
et Saint-Cloud (SMGSEVESC)**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5219-5 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Vincent BERTON, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 février 1979 portant création du Syndicat Intercommunal d'Études pour la dévolution du service des Eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud entre les communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson et Ville d'Avray (département des Hauts-de-Seine), Bailly, Buc, Jouy-en-Josas, Guyancourt, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Louveciennes, Noisy-le-Roi, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Trappes, Toussus-le-Noble, Versailles et Voisins-le-Bretonneux (département des Yvelines) ainsi que le Syndicat d'Aménagement de l'agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (SAN) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 1979 autorisant la transformation du syndicat intercommunal d'études pour la dévolution du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud en Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 novembre 1980 autorisant la modification de l'article 3 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 avril 1985 autorisant la modification des articles 1^{er} et 2 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 28 et 31 décembre 2001 autorisant la modification de l'article 7 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 8 et 24 janvier 2003 autorisant la modification du siège du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 31 octobre et 18 novembre 2005 autorisant le retrait des communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2007, autorisant la modification des statuts du syndicat le transformant en syndicat mixte, dénommé « Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud » (SMGSEVESC), à la suite de la transformation du SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à la création de la Communauté d'Agglomération de Cœur de Seine regroupant les communes de Garches, Vaucresson et Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 novembre 2008 autorisant la modification de l'article 7 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 juin 2010 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le compte des communes de Buc, Jouy-en-Josas (pour la partie couverte par le SMGSEVESC), Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, ainsi que Bois-d'Arcy et Fontenay le Fleury, et modification des statuts du syndicat, qui prend le nom de Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 novembre 2010 autorisant la modification de l'article 7 des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2011 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Bailly et Noisy-le-Roi au SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 mai 2012 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte de la commune de Rennemoulin au SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2013 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc au SMGSEVESC pour le compte de la commune de Chateaufort, et la modification de l'article 1 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté n°2014100-0005 du 18 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le compte des communes de Bougival, du Chesnay et de la Celle-Saint-Cloud au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté n°2016046-0010 du 15 février 2016 portant adhésion de la commune de Villepreux au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016112-0004 du 21 avril 2016 portant adhésion des communes des Clayes-sous-Bois, Chavenay et de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour le compte des communes d'Élancourt et la Verrière au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016161-0007 du 9 juin 2016 rectifiant l'arrêté n°2016112-0004 portant adhésion des communes des Clayes-sous-Bois, Chavenay et de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le compte des communes d'Élancourt et la Verrière au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté n°2016172-0008 du 20 juin 2016 constatant la représentation-substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud pour le compte des communes de Villepreux et Les Clayes-sous-Bois ;

Vu l'arrêté n°2017151-0012 du 31 mai 2017 portant adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le compte des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté n°2017345-001 du 11 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Thiverval-Grignon au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification de l'article 1 des statuts du SMGSEVESC ;

Vu les délibérations des conseils de territoire des Etablissements Publics Territoriaux de Grand Paris Seine Ouest du 22 juin 2017 et de Paris Ouest La Défense du 26 septembre 2017 demandant leur adhésion au SMGSEVESC à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMGSEVESC du 17 octobre 2017 acceptant les adhésions des Etablissements Publics Territoriaux de Paris Ouest La Défense et Grand Paris Seine Ouest au SMGSEVESC ;

Vu les délibérations favorables du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et du conseil municipal de Louveciennes du 6 décembre 2017 et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 21 décembre 2017 acceptant l'adhésion de l'Établissement Public Territorial de Paris Ouest La Défense ;

Considérant les avis réputés favorables de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et de la commune de Chavenay en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L5211-18 du CGCT ;

Vu les délibérations favorables du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, du conseil municipal de Louveciennes du 6 décembre 2017, du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La défense du 20 décembre 2017 et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 21 décembre 2017 acceptant l'adhésion de l'Établissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest ;

Considérant l'avis réputé favorable de la commune de Chavenay en l'absence de délibération prise dans le délai de trois mois suivant sa saisine, conformément à l'article L5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : Les Établissements Publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest et Paris Ouest La Défense sont autorisés à adhérer au SMGSEVESC à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Le Syndicat est composé désormais :

- des communes de Chavenay, Thiverval-Grignon et Louveciennes laquelle n'adhère au SMGSEVESC qu'à raison de la partie de son territoire qui était desservie par le service des eaux et fontaines Versailles, Marly et Saint-Cloud.
- l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest pour le compte des communes de Marnes-la-Coquette et de Ville-d'Avray.
- l'Établissement Public Territorial (EPT) dénommé Paris Ouest la Défense (ancienne Communauté d'Agglomération «Cœur de Seine») pour les communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson.
- de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour le compte des communes d'Elancourt (au titre des quartiers de la Clef-Saint-Pierre, des 7 mares et de la Nouvelle Amsterdam), Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, La Verrière, Villepreux, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Maurepas et Plaisir.
- de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, pour le compte des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leurs territoires et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, les Présidents du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles Saint-Cloud, des Communautés d'Agglomération de Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines, les Présidents des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) Grand Paris Seine Ouest et Paris Ouest la Défense, les maires des communes membres, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait à Versailles, le 9 MARS 2010

Le Préfet des Hauts-de-Seine:

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
VINCENT BERTON

Le Préfet des Yvelines:

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Julien CHARLES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>